

N° 107513-2020/1-ACTS/DAEM

Date du : 4 décembre 2020

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération n° 48-2010/APS du 14 octobre 2010 fixant le tarif des interventions du service topographique et foncier de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens

PJ : un projet de délibération

Le texte qui régit actuellement le tarif des interventions du service topographique et foncier (STF) de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens est la délibération n° 48-2010/APS du 14 octobre 2010.

Ladite délibération prévoit que « les tarifs [...] incluent la taxe générale sur les services » en application de la délibération n° 08-2000/APS du 3 mars 2000.

La mise en place de la taxe générale à la consommation (TGC) a créé une incertitude juridique concernant l'application de cette délibération ; les services comptables de la province Sud considèrent que le texte est applicable en soustrayant le montant de l'ancienne taxe générale sur les services (TGS) quand le trésorier payeur pour la province Sud demande que le montant total annoncé dans la délibération soit perçu.

L'adoption d'une nouvelle délibération doit permettre de lever cette ambiguïté, les nouveaux tarifs devant désormais être réputés sans inclure la TGC, les collectivités n'en étant pas assujetties.

De plus, l'article 2 de la délibération en vigueur ne permet au service que de réclamer une somme forfaitaire de 60 000 francs CFP, TGS comprise, pour toute intervention pour le compte d'une personne morale ou physique.

Cet article fut à l'époque rédigé de la sorte pour le traitement des travaux de délimitations de parcelles de domaine public maritime (DPM) soumises à autorisation d'occupation temporaire pour des particuliers au droit de leur propriété.

Or, cet article pose deux problèmes :

- il n'est pas permis d'exonérer un particulier du paiement de l'intervention. Cette exonération est demandée par les particuliers dans le cadre de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire, lorsqu'aucun aménagement n'a été réalisé depuis la dernière intervention du service sur la parcelle de DPM concernée ;

- dans le cas des sociétés occupant le DPM à titre économique, il est exigé la fourniture d'un plan de récolement des installations, réalisé dans les règles de l'art. L'obtention de ce type de plan est dans certains cas impossible, ce qui motive l'intervention du STF.

Mais là encore, la rédaction de l'article 2 de la délibération en vigueur ne permet pas de réclamer une somme supérieure au tarif en vigueur et correspondant à la valeur réelle des dépenses engagées par la collectivité et qui permet à l'occupant n'ayant pas fourni les pièces attendues de réaliser une économie, puisque la réalisation du plan de récolement par un professionnel lui aurait alors coûté plus cher.

Il est ainsi proposé la modification de la délibération par le Bureau de l'assemblée de la Province Sud, en ajustant les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût des interventions du service et permettre de prendre en compte plusieurs types d'interventions qui concerneront à l'avenir différents types de demandeurs.

Les calculs du coût d'une journée d'intervention d'une brigade de terrain et d'une journée de bureau au STF, actualisés au 1^{er} septembre 2020, prennent en compte le coût moyen actuel en dépense de personnel mobilisé ainsi que le coût du matériel et de l'équipement nécessaire à la bonne exécution des travaux de géomètre.

Le coût d'une journée d'intervention d'une brigade de terrain du STF est passé de 78 000 francs CFP TTC en 2010 à 90 000 francs CFP. Celui d'une journée de bureau au STF (traitement, analyse, production de plans et documents) est passé de 42 000 francs CFP TTC en 2010 à 52 000 francs CFP.

En détail, le calcul du coût d'une journée d'une brigade de terrain comprend :

- le coût moyen actuel en dépense de personnel, calculé avec la mobilisation d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C sur une période de 8 heures ainsi que la mobilisation d'un agent de catégorie A sur une période de 2 heures, s'élève à 70 000 francs CFP à la journée ;
- le coût du matériel et de l'équipement qui, en tenant compte de l'investissement, du fonctionnement et de l'amortissement, est de 20 000 francs CFP à la journée.

En détail, le calcul du coût d'une journée de bureau au STF comprend :

- le coût moyen actuel en dépense de personnel, calculé avec la mobilisation d'un agent de catégorie B sur une période de 8 heures ainsi que la mobilisation d'un agent de catégorie A sur une période de 3 heures, s'élève à 50 000 francs CFP à la journée ;
- le coût du matériel et de l'équipement qui, en tenant compte de l'investissement, du fonctionnement et de l'amortissement, est de 2 000 francs CFP à la journée.

Une exonération est possible lorsque le renouvellement d'acte ne nécessite pas de mise à jour des documents et/ou des plans idoines.

Ces revalorisations évolueraient de 15 et 20 % par rapport aux valeurs fixées en 2010, soit la même augmentation que la précédente par rapport aux tarifs de 2000.

Enfin, en application du texte à modifier, les recettes correspondantes ont été perçues pour 1 623 000 francs CFP en 2017, 2 270 000 francs CFP en 2018 et 2 797 147 francs CFP en 2019.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.